



## Recommandation 2277 (2024)<sup>1</sup>

# Patrimoine culturel et changement climatique

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, renvoyant à sa [Résolution 2549 \(2024\)](#) «Patrimoine culturel et changement climatique», souligne la nécessité impérieuse d'une action pour le climat et d'une transition radicale vers la neutralité carbone d'ici à 2050 afin d'honorer les ambitions de l'Accord de Paris sur le changement climatique, parallèlement à l'aspiration mondiale au développement durable exprimée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. Ces défis exigent une transformation profonde de la société et un changement radical de mentalité.

2. Dans ce contexte, l'Assemblée se félicite de l'engagement des chefs d'État et de gouvernement pris lors du Sommet de Reykjavík de mai 2023 de renforcer les travaux du Conseil de l'Europe sur les aspects de l'environnement liés aux droits humains, sur la base de la reconnaissance politique du droit à un environnement propre, sain et durable en tant que droit humain, ainsi que de la décision d'intégrer une perspective de jeunesse dans les travaux du Conseil de l'Europe.

3. Conformément à ce programme politique mondial, la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE n° 199, «Convention de Faro») et la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (STE n° 176) placent le patrimoine culturel et naturel et la culture en général au centre d'un nouveau modèle de développement durable.

4. Pour l'Assemblée, il est essentiel que tous les États membres du Conseil de l'Europe intègrent les questions de patrimoine culturel dans les stratégies nationales d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. L'Assemblée considère que le Conseil de l'Europe devrait, en tant que de besoin, faciliter ce processus.

5. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

5.1. d'encourager la coopération transversale des secteurs de la culture, du patrimoine, de l'éducation et de la jeunesse dans le domaine du développement durable et de l'action pour le climat, afin de soutenir la mise en œuvre:

5.1.1. de lignes directrices pour une approche intégrée de la gestion de la culture, de la nature et du paysage;

5.1.2. de modèles de gouvernance participative pour associer le public, en particulier les jeunes, à l'action en faveur du climat et aux processus décisionnels liés au climat, et renforcer la résilience des communautés au changement climatique;

5.2. de créer de nouvelles synergies avec l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et les institutions internationales chargées du patrimoine pour évaluer les effets du changement climatique sur le patrimoine culturel.

---

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 24 mai 2024 (voir [Doc. 15926](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Andries Gryffroy).

